

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

Bordeaux, le 21 février 2012

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Modernisation de l'abattoir intercommunal de Bazas

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 6 janvier 2012.

Saisie le 27 janvier 2012, la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Gironde a émis un avis le 17 février 2012.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 - Le demandeur

La demande d'autorisation d'exploiter est présentée par la Communauté de Communes du Bazadais qui est un établissement public de coopération intercommunale, pour le projet de modernisation de l'abattoir intercommunal situé sur la commune de Bazas dans le département de la Gironde.

II..2 - Cadre juridique

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

Nature des installations	Volume autorisé	Rubrique	Classement
Abattage d'animaux (poids des carcasses en activité de pointe)	12t/jr	2210-1	А
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	1 t/jr	2221-2	D
Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs	12t stockées	2355	D
Dépôt de sous produits d'origine animale, y compris débris issues et cadavres	350 kg	2731	NC
Installations de compression	126 kW	2920	NC
Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	130 m³	2171	NC
Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement	300 I	1173	NC

II.3 – Présentation du projet et des enjeux territoriaux

L'abattoir public municipal de Bazas est exploité depuis le quinzième siècle sur le site actuel et depuis des décennies dans ses actuels locaux. La propriété en a été transférée à la Communauté de Communes du Bazadais depuis le premier janvier 2011, l'abattoir municipal est devenu l'abattoir public intercommunal du Bazadais.

L'abattoir est exploité par un Groupement d'Intérêt Economique « Société d'Exploitation des Abattoirs de Bovins de Bazas » créé en 1977. Il est exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 591 du 16 septembre 1897 et des arrêtés complémentaires n° 12803 et 12897 du 12 février 1987 et du 11 décembre 1987. Le tonnage autorisé est de 12 tonnes par jour en pointe avec 250 jours d'abattage par an, le tonnage abattu en 2010 a été de 1051 tonnes.

Le projet vise à moderniser l'ensemble des locaux et équipements, à améliorer les conditions du bien-être animal, d'hygiène et de sécurité des viandes, de qualité des viandes et de l'environnement. Ces travaux étaient rendus indispensables par la vétusté des locaux, l'obsolescence des équipements et le non respect de la réglementation qui menaçaient la pérennité de l'installation.

L'abattoir modernisé va constituer un outil indispensable au développement de la filière viande locale de qualité grâce notamment à la création d'un atelier de découpe agréé. Le tonnage autorisé projeté est de 12 tonnes par jour en pointe avec 250 jours d'abattage, qui permettrait à terme d'atteindre les 3 000 tonnes par an. La découpe concernera une fraction des volumes abattus (une tonne par jour).

L'abattoir est ouvert toute l'année et fonctionne cinq jours par semaine, de 4H00 à 21H00. Il emploie 9 personnes.

Il est situé en bordure de la RD 655 (Bazas Grignols) dans le vallon du ruisseau du Beuve (petit affluent de la Garonne long de 30 km) dans une zone péri-urbaine en aval du moulin de Taillade. Il est implanté au lieu dit « l'abattoir » à 600m à l'ouest du centre historique de Bazas.

Des cultures (fourrages, jachères) sont présentes à l'ouest et au nord et une peupleraie à l'Est. Le site est implanté à 650 m du site Natura 2000 FR 7200802 Réseau Hydrographique du Beuve, l'incidence possible est indirecte par le rejet d'effluents pré traités qui rejoignent la station communale dont le rejet s'effectue dans le Beuve. La ZNIEFF du lac de la Prade, située à 5 km du site est particulièrement attractive pour les oiseaux aquatiques.

La surface construite et imperméabilisée est d'environ 7000 m² sur un total parcellaire de 11 746 m² en zone UG (zone d'équipement collectif, y compris ICPE si indispensables à la vie de la zone et respect protection du milieu) du POS de Bazas. L'abattoir n'est pas situé dans le périmètre des monuments historiques classés mais est inclus dans la ZPPAUP de Bazas (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), le projet a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Les bâtiments comprennent une stabulation, un hall d'abattage, un local de découpe, des chambres froides, des vestiaires et sanitaires, des bureaux, une station de prétraitement des effluents couverte adjacente à la fumière. Les actuelles fumières, stabulations et maison du gardien seront détruites.

Deux chaudières fonctionnent au gaz pour produire chaleur et vapeur, le froid est généré par un système de réfrigération fonctionnant avec du fluide frigorigène R 404a. hydrofluorocarbone.

Le revêtement de la cour sera modifié et étanchéifié pour collecter de manière séparative les eaux pluviales, les eaux de lavage (notamment des bétaillères) et les eaux de ruissellement.

Une clôture est prévue sur l'ensemble du périmètre du site.

L'enjeu principal est la préservation de la ressource en eau et notamment le prétraitement des effluents avant traitement par la station communale et la séparation des réseau. Les autres enjeux sont l'insertion paysagère de ce site à proximité du centre ville de Bazas, la gestion des déchets et la limitation des émissions sonores.

III - Analyse détaillée de la qualité du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'il contient

III.1 – L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est complet et clair, il permet au public d'apprécier les enjeux et incidences liés à la modernisation de cette installation.

III.2 – L'analyse de l'état initial du site et de son environnement

III.2.1. Le milieu physique

La topographie, la climatologie, la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie et hydrographie ne présentent pas de contraintes pour les installations.

Les terrains du site de l'abattoir, dans le vallon du Beuve, appartiennent à la formation de « molasses aquitaniennes » au rebord de la terrasse des calcaires gris de l'agenais et des grès de Bazas (Miocène), constituant le tertre du centre ville.

Au niveau du réseau hydrographique, l'abattoir est implanté entre le cours d'eau recalibré et rectiligne du Beuve qui longe la limite Est du site et l'ancien bief d'amenée de l'eau vers le moulin de la Taillade qui est un bras dormant (lit mineur non courant) qui borde la limite Ouest du site.

La station de mesure implantée sur le Beuve, à l'aval de Bazas, indique pour 2009 une qualité écologique moyenne. L'objectif pour cette masse d'eau (n° FRFR55 A et B) est le bon état chimique pour 2015 et le bon état global pour 2021. Le pétitionnaire fait état d'une étude (réalisation d'IBGN Indice Biologique Global Normalisé) datant de 2009 et portant sur les bassins versants du Bazadais qui indique une très bonne qualité biologique à l'amont comme à l'aval du Beuve et qui souligne le fractionnement du linéaire du ruisseau en lien avec la présence de nombreux ouvrages hydrauliques de type moulins.

Concernant les eaux souterraines, la nappe profonde de l'Éocène est utilisée comme ressource d'eau potable sur le secteur de Bazas, ainsi que les sources du Miocène plus superficielles.

III,2,2. Les milieux naturels

Milieux naturels remarquables

Le pétitionnaire indique que le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire, ni par aucun inventaire signalant un intérêt patrimonial. Toutefois le site est implanté à proximité :

- ✓ du site NATURA 2000 FR 7200802 « Réseau Hydrographique du Beuve »;
- √ d'une ZNIEFF de type 1 72002375 « du lac de la Prade» qui est considérée comme très riche et diversifiée sur le plan de la faune et de la flore.

Il précise que, compte tenu du caractère péri urbain et fortement anthropisé du site, aucune espèce végétale ou animale rare ou en danger d'extinction n'est recensée sur la parcelle de l'abattoir, y compris sur la partie arrière en friche de prairie permanente. Toutefois ces constats ne sont pas étayés par des inventaires détaillés.

Milieux aquatiques

Le pétitionnaire indique que le projet est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et précise sa compatibilité avec les orientations du programme de mesure, et notamment concernant les mesures d'économie d'eau, la réduction de la charge polluante par un prétraitement approprié des effluents ainsi qu'une réduction de l'émission des substances dangereuses émises.

Il n'est pas concerné directement par le SAGE « Nappes profondes de Gironde» (en cours de révision) qui est lié aux nappes profondes du Miocène, Oligocène, Éocène et Crétacé. Toutefois il satisfait à la mesure 4-8 puisque des mesures d'économies d'eau sont prévues.

Par contre, il est concerné par le SAGE « vallée de Garonne » dont le pétitionnaire précise les principaux objectifs et composantes.

III.2.3. Les sites et monuments historiques

Le vieux bourg de Bazas est un site inscrit SIN 0000405 avec de nombreux monuments historiques (cathédrale, maison de l'astronome, église, présidial et Hôtel de ville, musée municipal et apothicairerie).

Aucun site archéologique ou inscrit n'est recensé à proximité de l'abattoir ou dans l'environnement immédiat, toutefois une ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) est instituée autour de Bazas, l'abattoir est situé en zone D, zone rurale et naturelle qui institue des règles architecturales d'insertion paysagère.

III.2.4. Le milieu socio-économique

La commune de Bazas comptait 9 237 habitants en 2007. Les principales activités économiques sont l'agroalimentaire centré sur l'élevage et la polyculture et des activités de service vers des zones rurales excentrées. La commune de Bazas recense un tissu d'activités industrielles diversifiées avec 81 entreprises.

Les constructions existantes autour de l'abattoir sont des maisons d'habitation (moulin de la Taillade, maisons sur Bas Priot et Priot Sud) et quelques petits bâtiments industriels implantés à moins de 100m.

Les nouvelles constructions prévues par l'extension sont la construction d'une fumière étanche et plus éloignée du cours d'eau que l'ancienne au Nord et deux nouveaux bâtiments jouxtant l'ancienne construction, une stabulation au nord et un atelier de découpe au sud.

Il n'existe pas d' activités sensibles de type commerces ou de populations sensibles (écoles, maisons de retraite...) dans la zone d'étude de 200 m de rayon.

L'abattoir est longé par la RD655 qui relie Bazas à Grignols.

Le zonage UG prévu par le plan d'occupation des sols de la commune de Bazas, révisé en 2009 est compatible avec les activités de l'abattoir. Il est destiné à recevoir des équipements collectifs et notamment des installations classées à déclaration ou à autorisation si elles sont indispensables à la vie de la zone, à condition que toutes mesures soient prises pour assurer, dans le cadre réglementaire, la protection du milieu dans lequel elles s'implantent. Ce projet intègre une densification de la végétation côté entrée et RD 655 pour mieux intégrer les nouveaux volumes retraités et atténuer l'impact visuel actuel de l'abattoir.

Le site de l'abattoir n'est concerné par aucun périmètre de protection rapproché ou éloigné des trois captages d'eau potable alimentant Bazas.

III.2.5. Les risques naturels et technologiques

La commune n'est pas concernée par les glissements de terrains. Le risque sismique est considéré comme faible dans la zone d'étude.

L'abattoir est situé à quelques kilomètres en aval des sources du Beuve ce qui limite les risques de crues étant donné la faiblesse du module spécifique inter annuel à ce niveau (petit bassin versant), les écoulements se limitant au lit mineur et recalibré et rectiligne du Beuve.

III.2.6. Les émissions et rejets dans l'atmosphère

L'abattoir se situe à proximité d'un petit centre urbain dépourvu d'établissements industriels importants, l'étude d'impact considère que la principale source de polluants provient des émissions des véhicules du transport routier sur les routes départementales et sur l'A65 à proximité.

III.2.7. Les bruits et vibrations

Selon l'étude d'impact, les sources sonores de l'abattoir sont dues :

- √ à la circulation des véhicules (personnel, livraisons, bétaillères,...);
- ✓ aux cris d'animaux lors du déchargement et de la mise en stabulation ;
- ✓ au fonctionnement des équipements de production.

Des mesures acoustiques ont été réalisées le 17 juillet 2007 suite à une plainte d'un tiers et des mesures d'insonorisation des groupes frigorigènes ont été prises. Une nouvelle étude sonométrique a été réalisée les 14 et 15 juin 2011. Les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes aux exigences réglementaires. Toutefois, l'émergence nocturne mesurée au point 1 (entrée du site) dépasse les valeurs réglementaires, l'exploitant indique que ces dépassements sont dus au fonctionnement des équipements frigorifiques; il envisage des mesures compensatoires sans les préciser.

L'analyse de l'état initial du site de l'abattoir est globalement claire sur les composantes de l'environnement considérées. Toutefois, *l'autorité environnementale* note que les investigations de terrain sont sommaires et semblent insuffisantes pour couvrir le cycle biologique des espèces potentiellement présentes sur les zones prospectées, notamment les abords du Beuve.

Par ailleurs, la méthodologie adoptée pour l'inventaire de la flore et de la faune n'est pas précisée et les résultats obtenus ne sont présentés que par quelques clichés photographiques.

III.3 - L'analyse des effets susceptibles de résulter de l'installation sur l'environnement et mesures conservatoires ou compensatoires prévues.

L'étude d'impact précise que les effets en phase de fonctionnement et en phase travaux du site sont pris en compte. Les effets accidentels seront analysés dans le cadre de l'étude de dangers.

III.3.1. Impacts en phase travaux et mesures

L'étude d'impact précise que les travaux seront réalisés sans modification de la topographie du site, sans redimensionnement de la voirie.

L'impact sur l'eau sera limité par le raccordement dès que possible sur le réseau d'eaux usées, l'interdiction de déversement de substances dangereuse et la mise à disposition de bennes de collectes des déchets par catégorie.

L'impact sur l'air sera limité par l'utilisation d'engins de chantiers conformes à la réglementation en vigueur en matière d'émission de polluants et de niveaux de bruit.

L'impact sur la circulation routière sera une augmentation du trafic estimé à 30 à 40 rotations par jour, répartiesur l'ensemble du réseau routier autour de Bazas.

III.3.2. Impacts sur les eaux et mesures

Impact sur la consommation en eau

L'eau consommée sert essentiellement aux phases de nettoyage et de désinfection de l'outil de production, elle doit obligatoirement être potable. La quantité prélevée varie avec l'activité. L'eau utilisée provient du réseau d'adduction.

L'abattoir de Bazas a actuellement un ratio de consommation moyen de 3,5 m³ d'eau par tonne équivalent carcasse (tec) abattue, ce ratio est bien inférieur à la limite réglementaire fixée à 6 m³ /tec. Les mesures de limitation de la consommation d'eau consistent en l'installation d'une centrale pressurisée et de sous-compteurs par secteur.

L'objectif est de baisser ce ratio à 3 m³ /tec, soit une consommation moyenne de 22 m³ /jour pendant 208 jours d'abattage, auxquels il faut ajouter 400 m³ pour les nouvelles activités de découpe.

Impact sur les effluents

Une étude complète sur la qualité des effluents a été réalisée pour déterminer le système de prétraitement des effluents adapté avant rejet au réseau communal avec convention de raccordement. Ce système prévoit :

- un poste de relevage avec dégrilleur 6 mm
- un poste de tamisage
- un poste de dégraissage décantation
- un bassin tampon de lissage des débits permettant un rejet à la station communale différé d'un effluent homogénéisé. Ce bassin sera équipé d'un aérateur de surface (limitation des odeurs).

D'après l'étude d'impact la station communale sera apte à traiter les effluents pré traités, homogénéisés et lissés de l'abattoir.

III.3.3. Impacts sur le sol, le sous sol et la topographie et mesures

Le porteur du projet indique que les surfaces supplémentaires imperméabilisées (nouveaux bâtiments) étant déjà enrobées (cour), seule la pelouse de l'entrée (surface 400 m² environ), constituera une nouvelle surface imperméabilisée; les eaux pluviales étant renvoyées après passage par deux séparateurs d'hydrocarbures au milieu naturel (le Beuve) au sud de l'abattoir.

Par ailleurs, il est estimé que la reprise des sols et la séparation effective des réseaux après travaux limiteront les infiltrations.

Les produits de nettoyage et autres liquides seront stockés sur rétention.

III.3.4. Incidences au titre de NATURA 2000 et mesures

L'exploitant a joint une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 à son dossier et conclut que le projet de modernisation de l'abattoir de Bazas et son chantier n'auront aucun impact notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire situés en aval. La seule incidence retenue dans l'étude étant une incidence indirecte par rejet d'effluents pré traités vers la station communale dont le point de rejet est dans le Beuve, classé Natura 2000.

III.3.5. Impacts sur la qualité de l'air et mesures prévues

Le pétitionnaire indique que la chaudière au gaz du réseau qui doit être installée sera régulièrement contrôlée, de même que les installations de réfrigération compression fonctionnant avec un gaz hydrofluorocarbure (HFC) qui n'affecte pas la couche d'ozone.

III.3.6. Impacts sur le bruit, les vibrations et mesures

L'étude sonométrique réalisée les 14 et 15 juin 2011 indique une émergence de 6 dBA à l'entrée du site en période nocturne tout en respectant le niveau sonore en limite de propriété de 60 dBA en nocturne.

Par ailleurs le dossier d'étude d'impact fait état d'une modélisation après travaux dont le résultat indique qu'un dépassement en limite ouest de la parcelle est prévisible en période nocturne, il indique qu'aucune habitation n'est présente et que les nouveaux équipements implantés seront dotés de dispositifs d'atténuation sonores.

III.3.7. Impacts liés à la circulation des véhicules et mesures

La circulation est de 1500 véhicules par jour sur la D 655. Le trafic imputable à l'abattoir sera de 40 véhicules (voitures salariés, bétaillères, enlèvement produits finis et déchets) par jour en moyenne, et de 70 en pointe soit moins de 5%.

III.3.8. Impacts sur les odeurs et mesures

Les odeurs peuvent provenir du traitement des effluents liquides et solides (fumiers), des sous produits animaux et du process technologique. Les mesures de limitations sont l'enlèvement fréquent, la conservation sous le régime du froid, la couverture de la fumière et du local de traitement des effluents et l'installation de filtres au dessus des équipements producteurs de vapeurs.

III.3.9. Impacts des déchets et sous produits animaux et mesures

Les sous produits animaux seront traités conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ Les fumiers et matières stercoraires seront enlevés 6 fois par an et traités en station de compostage agréée (le pétitionnaire évoque une possibilité d'épandage mais sans précisions)
- ✓ Les lisiers et jus d'égouttage stercoraires seront évacués avec les eaux usées.
- ✓ Les sous produits de catégorie 1 , 2 et 3 sont stockés en bacs dédiés en chambre froide et évacués par la société d'équarrissage une à deux fois par semaine.
- ✓ Les sous produits du prétraitement des eaux usées seront éliminés ou valorisés selon leur statut réglementaire.

Les déchets industriels banals (papiers, cartons,...) seront triés à la source et valorisés.

Les ferrailles et déchets de maintenance seront collectés dans les filières appropriées (déchèterie).

III.3.10. Impacts sur le climat et mesures

Le projet n'a pas d'impact sur le climat, une utilisation plus rationnelle de l'énergie supprimera les condensations de vapeurs d'eau en hiver.

III.3.11. Impacts sur la protection des biens, du patrimoine culturel et touristique et mesures

Le projet de rénovation s'établit sur le site actuel en paysage péri-urbain de Bazas et en fond de vallon du Beuve.

Une harmonisation des toitures et des façades est prévue pour intégrer l'ensemble, la plantation d'arbres de haute tige est prévue pour limiter la covisibilité.

III.3.12. Impacts sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique et mesures

Les rejets de liquides résiduels ne sont pas envisageables en fonctionnement normal (rétentions, traitement des effluents, réseaux séparatifs,...).

Les rejets gazeux sont limités au CO2 et à de la vapeur d'eau sans effet sur la santé. Les émanations de fluides frigorigènes (perte d'étanchéité) font l'objet de contrôles périodiques.

Aucun microorganisme n'est utilisé dans le process de fabrication, les seuls susceptibles d'être présents sont les agents pathogènes éventuellement présents sur les animaux abattus ou se développant après abattage. Les mesures prises sont l'inspection sanitaire « ante » et « post mortem » et la mise en place de la méthode HACCP (Analyse des Dangers Points Critiques pour leur Maîtrise) incluant un programme de maîtrise sanitaire (formation du personnel à l'hygiène, procédures de nettoyage et désinfection, maîtrise des nuisibles,...)

L'autorité environnementale considère que, par rapport aux enjeux du territoire et à la nature du projet, le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes de l'environnement. Les mesures retenues pour supprimer ou limiter les impacts identifiés sont cohérentes et adaptées.

Elle estime toutefois opportun qu'une étude sonométrique puisse être effectuée après réalisation des travaux.

Par ailleurs le rejet éventuel de substances dangereuses dans l'eau n'est pas documenté et, à ce titre, pourra faire l'objet d'investigations complémentaires dans le cadre du programme 3RSDE (Recherche Réduction Rejet des Substances Dangereuses dans l'Eau).

III.4 - Les raisons qui ont motivé les choix du projet

L'implantation de l'abattoir sur ce site est historique et participe à l'identité bazadaise avec le concours annuel des bœufs gras.

Il se situe sur une voie d'accès aisément accessible.

L'implantation sur un nouveau site (avec achat de terrains) aurait constitué un investissement du double de celui de la modernisation sur site.

III.5 - Les conditions de remise en état du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont adaptées.

III.6 - Les coûts estimatifs des mesures liées à la protection de l'environnement

Les dépenses prévues pour la protection de l'environnement sont détaillées, pour un montant global de 544 000 €, dans lesquels sont inclus les honoraires architectes et coordination de travaux qui ne sont pas imputables qu'aux mesures liées à la protection de l'environnement..

Un montant estimatif de 10 000 euros est prévu pour l'entretien annuel de la station de prétraitement

III.7 - L'utilisation rationnelle de l'énergie

Afin d'optimiser la consommation énergétique le choix de la nouvelle chaudière s'est portée sur une chaudière à gaz à condensation. Par ailleurs les canalisations et réseaux seront isolés et calorifugés.

III.8 - L'évaluation des risques sanitaires

L'analyse est pertinente et a conclu que l'impact sanitaire est négligeable. Les mesures prévues concernent la prévention à la source, le respect de l'hygiène, du plan de nettoyage et de désinfection dans le respect de la méthodologie HACCP (Analyse des Dangers Points Critiques pour leur Maîtrise).

IV - L'étude de dangers

IV.1 - Le résumé non technique

Le pétitionnaire a fourni un résumé non technique de l'étude des dangers. Il a réalisé le recensement des accidents connus du passé dans d'autres établissements similaires . L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Par ailleurs l'exploitant indique que son installation, compte tenu de sa configuration, de son éloignement des zones habitées, des matériaux utilisés et des règles de sécurité mises en place est classable en « risque ordinaire » et que l'étude présentée est proportionnée aux enjeux.

IV.2 - La qualité de l'étude de dangers

L'étude a abordé successivement la description fonctionnelle des activités, les risques liés aux produits employés, les dispositions prévues pour limiter les risques et les moyens d'intervention. L'étude précise pour le risque incendie la localisation des zones de danger, les sources d'inflammation et les mesures de réduction.

Elle indique les zones d'effets thermiques. Les limites des effets thermiques à 3 kW/m2 (seuil des effets irréversibles sur la vie humaine) s'ils sortent des limites de propriété (66m depuis le centre du feu) ne touchent pas les habitations occupées existantes, mais débordent partiellement sur la route départementale. Les limites des effets thermiques à 8 kW/m2 (seuil des effets létaux significatifs) ne sortent pas des limites de propriété.

Des mesures organisationnelles sont prévues (surveillance, permis de feu, interdiction de fumer, de brûlage, procédure incendie...) ainsi que des dispositions constructives (accessibilité du site, désenfumage des combles et parois coupe feu deux heures de ces combles, panneaux sandwichs résistants au feu, toiture métallique et bacs aciers)).

Le site est en capacité à assurer la rétention de 90 m3 d'eaux d'extension d'incendie, le volume d'eau nécessaire pour l'extinction est de 240m3, le pétitionnaire s'est engagé à signer une convention pour l'intervention d'une société de pompage spécialisée.

IV.3 -Les moyens de secours

Les moyens de secours externes actuels (poteaux incendies 56 et 106) sont éloignés de 350m de l'abattoir et ne sont pas en capacité d'assurer les besoins en eau pour assurer l'extinction d'un incendie généralisé. Le porteur du projet, Communauté de Communes du Bazadais, prévoit l'extension du réseau incendie de la ville de Bazas et l'installation de deux poteaux à moins de 114 de 114

Les moyens de secours internes sont constitués d'extincteurs, conformes aux règles de l'APSAD et régulièrement vérifiés et des procédures d'organisation en cas de sinistre sont rédigées.

L'Autorité environnementale considère que l'étude des dangers est proportionnée aux enjeux et que les éléments cartographiques fournis permettent d'appréhender clairement les zones d'effets thermiques.

IV.4- La notice d'hygiène et de sécurité

La notice élaborée est proportionnée à la taille et nature de l'entreprise. Les mesures prévues sont adaptées.

V - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des information qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. L'étude d'impact est dans l'ensemble proportionnée aux enjeux recensés.

S'agissant d'une installation existante dans un contexte fortement anthropisé, les enjeux environnementaux sur le site et aux abords immédiats sont réputés modestes. Toutefois, aucune investigation de terrain ne permet d'étayer ce constat.

Au titre des enjeux principaux, la proximité de l'installation par rapport au site Natura 200 FR 7200802 « Réseau hydrographique de Beuve » a été relevée ; ce site classé en zone spéciale de conservation abrite en particulier le Vison d'Europe et le Toxostome. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée qui ne permet pas d'appréhender de façon suffisante les incidences du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

V.2 - Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale relève à titre principal que ce projet qui vise à moderniser l'ensemble des bâtiments et équipements d'une installation vétuste et non conforme à la réglementation, répond à des enjeux divers tenant à la fois à l'amélioration de la protection de l'environnement, au bien-être animal et à la qualité de la sécurité sanitaire des viandes. Pour répondre à ces objectifs, dans l'ensemble les mesures retenues pour supprimer ou réduire les impacts identifiés sont cohérentes et adaptées. Une attention particulière devra, toutefois, être accordée au caractère pertinent de ces mesures (traitement des effluents..) pour éviter toute incidence notable sur le site Natura 2000 à proximité directe du site du projet.

A ce titre, il a été relevé l'absence d'informations sur le rejet éventuel de substances dangereuses dans l'eau au titre de la directive-cadre sur l'Eau du 23 octobre 2010. L'autorité environnementale estime opportun que des investigations puissent être réalisées dans le cadre du programme aquitain de recherche et de réduction des substances polluantes dans l'eau.

Patrick STEFANINI

